

Bellegarde, le 12 mars 2026



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 - 018

OBJET :

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE LA COORDINATION
DES CLUBS TAURINS DE NÎMES ET DU GARD**

**A L'OCCASION DE LA PRIMAVERA DE LA TAUROMACHIE
Les Samedi 28 mars et Dimanche 29 mars 2026**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- ☞ **Vu** le code de la sécurité intérieure
- ☞ **Vu** le code de la voirie routière
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2025-001 du 1^{er} Janvier 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Vu** la demande d'occupation du domaine public de l'association Coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard ;

☞ **Considérant** que la Coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard occupera le domaine public communal en vue d'organiser un repas, des animations et un marché artisanal les samedi 28 et dimanche 29 mars 2026 sur la place Batisto Bonnet ;

☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de définir un périmètre pour assurer la sécurité des animations et de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les samedi 28 et dimanche 29 mars 2026, la Coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard, occupera une partie de la Place Batisto Bonnet (conformément à l'annexe du présent arrêté) en vue d'y organiser la manifestation.

ARTICLE 2 : La surface attribuée pour la tenue de cette manifestation sera de 300 m², allant du portail des Arènes jusqu'à l'accès des véhicules situé à hauteur de la maison médicale et ce sur toute la largeur de ladite Place - (voir plan en annexe).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour le week-end du 28 et 29 mars 2026.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux au moins 7 jours avant la date de la manifestation, soit le vendredi 20 mars 2026 au plus tard.

ARTICLE 5 : Des Barrières seront placées et fermeront l'accès au périmètre visé à l'article 2 du présent.

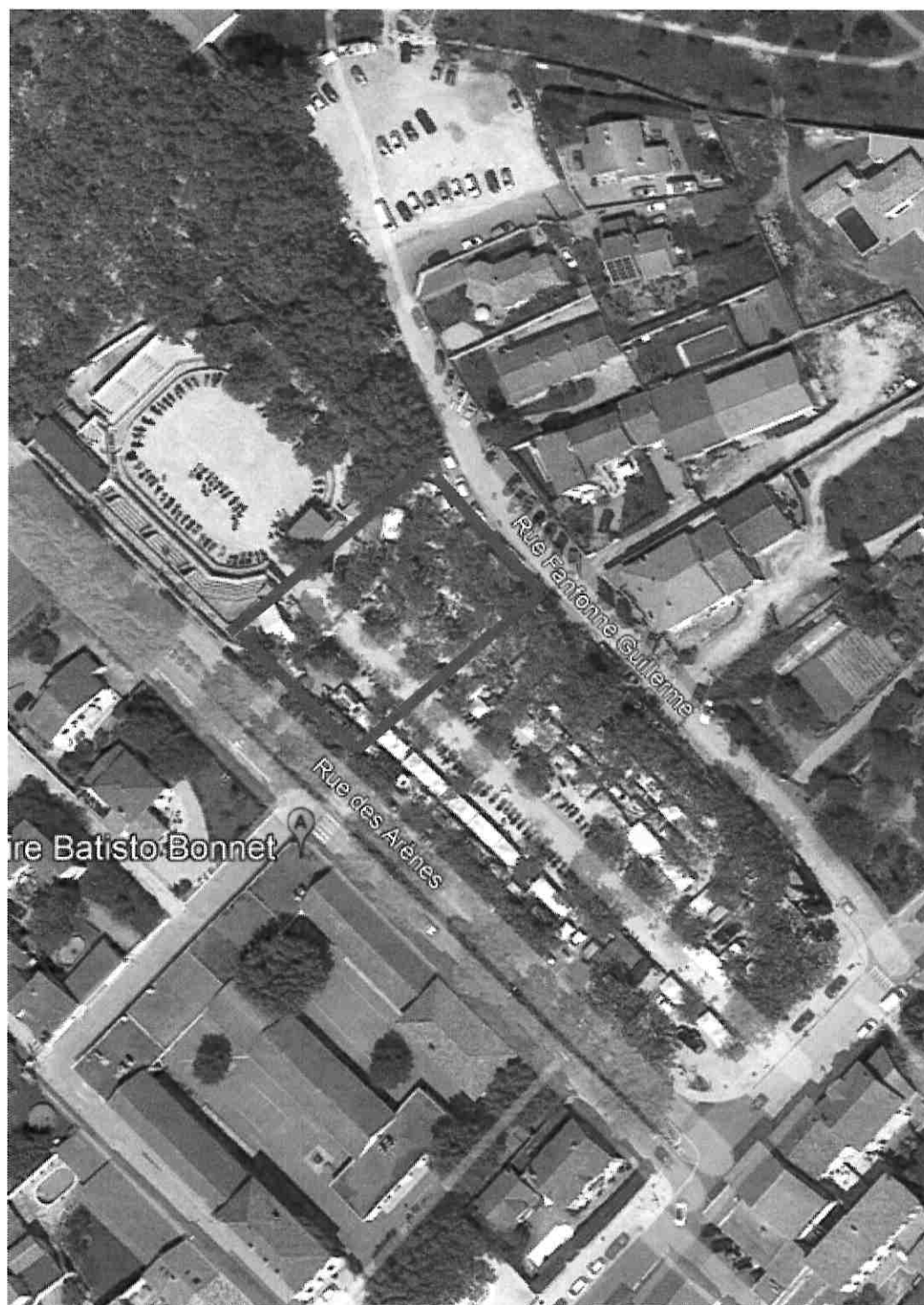
ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le 13 mars 2026 (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- La Coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard, co-organisateur de la manifestation.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.





Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026



ID : 030-213000342-20260312-SRC2026_018-AR